

**Délibération n°2022-060 du 13 avril 2022  
Portant sur la fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères  
pour l'année 2022 - TEOM**

L'an Deux Mille Vingt-deux, le treize avril à 17h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de DONTREIX, sous la Présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 07/04/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

**Présents :** MM. VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, CORDIER, MOREAU *suppléante* PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, FAUCHER.

**Pouvoirs :** MM. LUQUET L à GALINDO, VIRGOULAY à JOULOT, D'HULSTER à WELZER, FONTVIELLE à DESARMENIEN, ROULLAND à WELZER,

**Excusés :** MM. SIMONET B, PERRIER F, PAYARD C, MOREAU, PLAS, CHAUSSAT.

**Secrétaires de séance :** Denis RICHIN, Françoise SIMON, Caroline LE CORRE

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président communique au Conseil communautaire les bases d'imposition prévisionnelles de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au titre de l'année 2022.

Rappel des taux 2021 :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois 16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) 17.49 %
- Commune de Sermur 14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles 11.70 %

Suite à la délibération n°2018-172 du 12 septembre 2018 portant sur l'institution et la perception de la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de communes, le SICTOM de Chénérailles est devenu compétent pour l'instauration des zonages et la mise en place de lissages.

Dans ce cadre, 3 zones existent aujourd'hui sur l'ancien territoire de la Communauté de communes de Chénérailles.

Les taux proposés pour 2022 :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois 16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) 17.49 %
- Commune de Sermur 14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles :  
*Proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :* 13.38 %

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les produits attendus pour l'année 2022 sont les suivants :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois 433 828.00 €
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) 1 107 879.00 €
- Commune de Sermur 17 075.00 €
- Communauté de communes de Chénérailles : 476 042.00 €

Répartis selon le zonage suivant :

Zone 1 : 94 593.00 € (Chénérailles)

Zone 2 : 239 457.00 € (Lavaveix les Mines, Peyrat la Nonière, St Dizier la Tour, St Médard la Rochette)

Zone 3 : 141 992.00 € (Le Chauchet, Issoudun Letrieix, Puy Malsignat, St- Chabrais, St Pardoux les Cards, St Priest)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE de voter les taux de **TEOM** suivants :

- Communauté de communes Haut Pays Marchois 16.15 %
- Communauté de communes Auzances-Bellegarde (hors Sermur) 17.49 %
- Commune de Sermur 14.29 %
- Communauté de communes de Chénérailles :  
*Proposition de ne pas tenir compte du zonage et de voter un taux unique pour l'ensemble de l'ancien territoire :* 13.38 %

DIT que l'état 1259 TEOM sera transmis aux services de la Sous-Préfecture annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 2 mai 2022  
Pour copie conforme, le 2 mai 2022

Le Président,  
**Alexandre VERDIER**